

Décision n° 2025/98

TARIFICATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA CCVS

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Soeurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de la Communauté de Communes,

Vu La circulaire Cnaf 2008-115 qui indique, outre les obligations réglementaires liées aux Accueils Collectifs de Mineurs, les obligations relatives au versement de la prestation de service.

Considérant les conventions d'objectifs et de financement signées par le gestionnaire avec les CAF de Seine Maritime et de la Somme.

Considérant la convention passée entre le CIAS et la CCVS qui détermine les barèmes des Aides financières aux ACM ;

Considérant la décision n°2025/45 relative à la tarification des accueils collectifs de mineurs de la CCVS ;

Considérant la volonté d'apporter des précisions sur la tarification « Semaine » et « 4 semaines », la tarification des Séjours de vacances, les mesures dérogatoires, les déductions applicables selon les services et de reconstruire la notion de tarification pour les Chantiers Jeunes Bénévoles pour privilégier la notion de participation financière et proposer un montant unique.

DECIDE

D'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs « 28c » concernent les foyers¹ résidant sur une des 28 communes de la Communauté de Communes des Villes Soeurs, sur présentation d'une copie de l'avis fiscal de l'année N-1 (taxe foncière ou avis d'imposition sur les revenus N-2).

Sans justificatif, le tarif extérieur « Ext. » s'applique.

L'achat des différents services doit se faire sur le Portail Familles et pendant les périodes de réservation dédiées.

Le solde dû de toute facture est au minimum d'1 € après déduction des différentes aides.

Le tarif appliqué s'entend pour un seul et unique paiement.

Article 1^{er} : Tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Tarification ALSH (sans repas) (en €)	½ Journée (matin ou après-midi)	Journée ²	Semaine ³	4 semaines ⁴
28c	3	5	20	75
Ext.	22	36	144	571

¹ S'entend par "foyer", l'ensemble des personnes qui partagent le même lieu de résidence que le mineur. Un mineur peut être rattaché à plusieurs "foyers", en cas de séparation des parents notamment.

² Le Tarif « journée » : 1 journée complète matin et après-midi. 2 demi-journées achetées en 2 temps différents ne donnent pas droit au tarif journée.

³ Le Tarif « semaine » s'entend pour 5 jours consécutifs du lundi au vendredi. Les semaines comprenant un jour férié ne peuvent être concernées par ce tarif.

⁴ Le tarif « 4 semaines » s'entend pour 4 semaines consécutives ou non. Ce tarif ne concerne que la période estivale. Les semaines avec jours fériés ne peuvent être concernées par ce tarif.

- **Tarif du repas** : 3.50 € par enfant
- **Tarif des mini-camps** : Les journées de mini-camps sont facturés au tarif de la journée ALSH.
Les repas du soir sont facturés au tarif du repas en ALSH.

Mesures dérogatoires :

A titre dérogatoire, et uniquement pour les ALSH, le tarif 28c s'applique aux familles :

- Dont les grands-parents des enfants fréquentant les ALSH, sont domiciliés sur le territoire de la CCVS, sur fourniture de leur document fiscal de l'année N-1,
- Dont les enfants sont scolarisés sur le territoire de la CCVS, sur fourniture d'un certificat de scolarité de l'année en cours.

En cas de regroupement pédagogique, les tarifs appliqués sont déterminés en fonction du lieu de scolarisation de l'enfant.

En cas de déménagement dans l'année civile en cours, un bail ou un acte d'achat sur le territoire de la CCVS sera nécessaire.

Déductions financières applicables aux ALSH, selon éligibilité, sur le montant global facturable du foyer :

Les aides financières déductibles pour les ALSH sont :

- « Les Aides CAF » : Pour les bénéficiaires des caisses d'Allocations Familiales de la Somme et de la Seine-Maritime, le montant de l'aide est défini selon les bornes des quotients familiaux qui sont fixés chaque année par leur Règlement Intérieur d'Action Sociale (Rias).
- « Les Aides CCVS 1 » : Pour les familles ayant un quotient familial CAF inférieur à 500 € (janvier de l'année en cours), la Communauté de Communes des Villes Sœurs participe selon le tableau suivant :

Participation CCVS (en €) (QF CAF de 0-500)	½ Journée	Journée ¹	Semaine ²	4 semaines ³
28c	0,10	0,20	0,80	3
Ext.	0,10	0,20	0,80	3

- « Les Aides CCVS 2 » : Pour les fratries inscrites au sein des accueils de loisirs sur une même période de vacances, la Communauté de Communes des Villes Sœurs applique une réduction de 10% à partir de la deuxième inscription ;
- « Les Aides CIAS » : Pour les familles résidant sur le territoire uniquement et dont les conditions de ressources répondent aux barèmes de la convention signée entre la Communauté de communes des Villes Sœurs et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la participation du CIAS pourra s'appliquer ;

Article 2 : Tarification des Séjours de vacances

Tarification journalière SÉJOUR (en €)	Séjours de vacances Hiver	Séjours de vacances Eté	Séjours courts (moins de 6 nuits)
28c (aucune mesure dérogatoire)	38	20	10
Ext.	121,50	60	30

Le tarif journalier est « tout-compris » : repas, hébergement, activités, transports...

Déductions financières applicables aux séjours, selon éligibilité, sur le montant global facturable du foyer :

Les aides financières déductibles pour les séjours sont :

- « Les Aides CAF » : Pour les bénéficiaires des caisses d'Allocations Familiales de la Somme et de la Seine-Maritime, le montant de l'aide est défini selon les bornes des quotients familiaux qui sont fixés chaque année par leur Règlement Intérieur d'Action Sociale (Rias).
- « Les Aides CIAS » : Pour les familles résidant sur le territoire uniquement et dont les conditions de ressources répondent aux barèmes de la convention signée entre la Communauté de communes des Villes Sœurs et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la participation du CIAS pourra s'appliquer ;

Article 3 : Frais de participation au Chantier Jeunes Bénévoles (CJB)

Participation financière au CJB (en €)	Chantier Jeunes Bénévoles (CJB)
28c (aucune mesure dérogatoire)	5
Ext.	15

Les repas, hébergement éventuel, activités, transports sont pris en charge par la CCVS.
Aucune aide financière n'est déductible.

Fait à Eu, le 4 décembre 2025
Le Président,

Eddie FACQUE



Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,